

BASTIDE LE CONFORT MEDICAL
Société Anonyme au capital de 3.360.847,05 euros
Siège Social : 12, avenue de la Dame - 30132 CAISSARGUES
305 635 039 RCS NIMES
(ci-après, la « Société »)

**RAPPORT DE GESTION PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE APPELÉE A STATUER SUR LES COMPTES
DE L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 30 JUIN 2025**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte, conformément aux dispositions légales et statutaires, d'une part pour vous demander d'approuver les comptes et d'affecter le résultat de l'exercice social clos le 30 juin 2025, et d'autre part pour vous inviter à statuer sur les autres résolutions.

La convocation des actionnaires a été réalisée selon les formalités et délais en vigueur et les documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à leur disposition dans les délais prescrits.

PREMIERE PARTIE : A TITRE ORDINAIRE

I. ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE ÉCOULE

1. Comptes sociaux Bastide le Confort Médical

Notre chiffre d'affaires a évolué au cours des trois derniers exercices comme suit :

- 239 097 334 € H.T. pour l'exercice clos au 30 juin 2023,
- 243 530 680 € H.T. pour l'exercice clos au 30 juin 2024,
- 274 078 287 € H.T. pour l'exercice clos au 30 juin 2025.

Soit une augmentation de 12,54 % sur l'exercice par rapport au 30 juin 2024.

La Société a réalisé des ventes de marchandises pour un montant de 124 163 443 € H.T contre 112 762 100 € H.T pour l'exercice clos le 30 juin 2024 soit une augmentation de 10,11 %.

Les activités de Prestation de Santé à Domicile et la location de matériel médical aux particuliers et aux collectivités ont augmenté de 14,64 % par rapport à l'exercice clos le 30 juin 2024 portant le chiffre d'affaires réalisé de 130 761 788 € H.T à 149 907 875 € H.T.

Le résultat d'exploitation de l'exercice s'élève à 3 082 662 € contre -12 791 271 € au 30 juin 2024. Cette progression s'explique principalement par la hausse du chiffre d'affaires et par une meilleure maîtrise des coûts fixes et charges opérationnelles.

Le résultat financier de l'exercice s'élève à -18 078 139 € contre -4 662 890 € pour l'exercice clos au 30 juin 2024. La variation s'explique par la forte hausse des taux d'intérêts entraînant une augmentation de 73,66% des intérêts et charges financières.

Il est à noter un résultat exceptionnel de -8 651 462 €, suite à une forte augmentation des dotations et provisions pour risque et charges exceptionnels.

Il n'y a pas de participation des salariés aux résultats de l'entreprise au titre de la clôture du 30 juin 2025.

Pour cet exercice, il ressort un montant de charges de 760 569 € au titre des dépenses visées par l'article 39-4 du code général des impôts qui ont généré un impôt de 190 142 €.

En tant que société tête d'intégration fiscale, la Société bénéficie d'un produit d'impôt sur les bénéfices de 4 890 096 € pour cet exercice, contre 5 875 617 € pour l'exercice clos au 30 juin 2024.

L'entité enregistre une perte de -18 756 843 € pour l'exercice clos au 30 juin 2025, contre une perte de -12 497 114 € pour l'exercice précédent.

2. Comptes consolidés Bastide le Confort Médical - Situation des filiales

2.1. Comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis en conformité avec les normes IFRS en vigueur et selon les principes et méthodes détaillés dans l'annexe aux états financiers consolidés.

Le périmètre de la consolidation ainsi que les méthodes retenues sont exposés de façon détaillée dans l'annexe aux états financiers consolidés.

Le chiffre d'affaires consolidé est de :

- 508 031 k€ pour l'exercice clos au 30 juin 2023,
- 529 755 k€ pour l'exercice clos au 30 juin 2024, (*461 874 K€ retraité du fait du classement en « Activités non poursuivies » conformément à la norme IFRS 5*)
- 491 180 k€ pour l'exercice clos au 30 juin 2025,

Le coefficient de marge brute est passé de 66,82% pour l'exercice clos le 30 juin 2024¹ à 67,80% pour l'exercice clos le 30 juin 2025.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 44 225 k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2025 contre 39 268 k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2024¹.

Le coût de l'endettement financier brut passe de 26 878 k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2024¹ à 30 844 k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2025.

Compte tenu de l'impôt sur le résultat d'un montant de -6 492 k€, il ressort un bénéfice net de 1 560 k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2025 contre 1 206 k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2024¹.

¹ Chiffres au 30 juin 2024 retraités du fait du classement en « Activités non poursuivies » conformément à la norme IFRS 5 (voir note 4.7 des comptes consolidés du Groupe clos le 30 juin 2025)

2.2. Situation des filiales au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025

En milliers d'euros	Chiffre d'affaires	Résultat
4S e-MED	675	203
AB2M	3 854	-167
AIR + SANTE	2 787	804
AIR PUR	0	0
AIRMEDICAL PRODUCTS	2 481	638
ALVEOL'AIR	1 978	766
ANISSA PATISSERIE	707	-219
APNEA MEDICAL	2 327	166
ASSEA SANTE	1 490	63
ASSISTANCE TECHNIQUE SANTE	513	1 056
B2	80	50
B2R SAS	5 319	1 141
BASTIDE CAN HOLDING (en milliers CAD)	0	0
BASTIDE CENTRE DE STOMATHERAPIE	11 347	283
BASTIDE DIABETE	11 986	777
BASTIDE FRANCHISE	4 777	1 321
BASTIDE GLOBAL CARE	500	49
BASTIDE GROUPE	13 562	-198
BASTIDE HOMECARE DEVELOPMENT	-	-
BASTIDE INNOVATION	0	-2
BASTIDE MAINTIEN A DOMICILE	0	0
BASTIDE MEDICAL ASIA LIMITED (HK)	-	-
BASTIDE PERfusion	0	0
BASTIDE RESPIRATOIRE	0	0
BASTIDE SUC	0	0
BASTIDE TUNISIE (en milliers TND)		-
BPDM	1 610	139
BR ALSACE	0	-4
BR AQUITAINe	0	0
BR AUVERGNE	2 510	120
BR AVEYRON	1 508	-7
BR BAYONNE	3 166	222
BR BOURGOGNE	0	0
BR BRETAGNE	3 052	404
BR CAEN	2 428	223
BR CENTRE PAYS DE LA LOIRE	0	0
BR HAUT DE FRANCE	0	0
BR ILE DE FRANCE	8 619	944
BR LORRAINE	0	0
BR LR	5 227	368
BR MIDI PYRENEES	5 611	410
BR NIMES	4 657	249

BR PACA	7 623	655
BR RHONE	5 467	475
BR SAVOIES	3 488	547
CARBAM	7 761	1 057
CELASANTE	-	-
DOM'AIR	12 287	180
DOM'AIR SANTE VAL DE LOIRE	0	-111
DYNA RESPI	-	-
ENTEDOM	2 641	-4
ET MA SANTE	-	-
EVEIL SANTE	50	-66
EXPRESSPOLY	3 769	-361
FBCONSULT	1 765	171
FLORELIE		
GENIUM SRL	4 894	280
HOME RESPI	954	120
HOMNIUM SANTE		
HOSPITALISATION A DOMICILE 13	877	-155
HTP CARE	-	-
HUMANAIR	4 122	122
INTEGRAL SANTE	659	-161
IPAD MEDICAL	1 307	178
JADE SANTE	-	-
KEYLAB MEDICAL	7 196	657
LOIRET SERVICE OXYGENE	1 096	-654
LORAIR	2 366	457
MAXICARE	4 629	1 003
MEDICAL PLUS	4 480	988
MEDIC-HOME	1 366	221
NIH SA (en milliers CHF)	16	-1 100
NEUMOTEC	1 344	69
NEW MEDICAL CONCEPT	23 803	2 328
OCCI CARE	-	-
OCCIT'PERF	526	93
QUEST MEDICAL R	525	65
OXIGO B.V.	2 306	307
PROBACE MEDITEC	5 754	202
REVA SANTE	-	-
R'VIE	0	-287
SANTEM	1 211	134
SANTHEA DOM	-	-
SB FORMATION	371	174
SCI BASTIDE 2	-	-
SCI BASTIDE 3	-	-
SCI BASTIDE 4	-	-
SERVICE OXYGENE 13	5 779	786

SERVICE OXYGENE 31	1 976	515
SERVICE OXYGENE OUEST	0	-10
SOLUTION SANTE	-	-
SPHERE SANTE	15 425	334
ULIMED	10 374	-319
UP TO DATE	2 123	250

3. Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Les activités à plus forte technicité ont enregistré à nouveau une excellente performance : l’assistance respiratoire a généré un chiffre d’affaires annuel de 160,3 M€ en s’appuyant sur une croissance organique de 12,8% alors que la perfusion-nutrition-stomathérapie-Diabète a généré 139,2 M€ de chiffre d’affaires, soutenue elle aussi par une croissance de 8,1% portée notamment par des gains de parts de marché des activité Diabète. L’activité Maintien à domicile conserve une croissance solide à 4,3% et représente un chiffre d’affaires de 191,8M€ sur l’exercice.

Le Groupe souhaite également mettre en avant les bonnes performances de ses filiales canadiennes et italiennes lesquelles affichent des croissances très dynamiques sur l’exercice écoulé. Notamment, la filiale canadienne qui affiche une croissance de +15% sur l’exercice sans avoir pu pleinement profiter de son extension territoriale.

Par ailleurs, il a également été entrepris la cession de plusieurs actifs jugés non stratégiques par le Groupe avec l’objectif d’affaiblir le produit des ventes au remboursement de la dette. Le produit de ces ventes devrait être perçu au début de l’exercice 2025-2026.

Le Groupe a en revanche dû faire face à des baisses tarifaires, en particulier sur le segment de l’apnée du sommeil.

4. Engagements de retraites

Cette information ne présente pas un caractère particulièrement significatif pour la société Bastide le Confort Médical.

L’estimation de ces engagements au 30 juin 2025 ressort à 980 K€ et sont comptabilisés dans les provisions pour risques et charges.

II. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L’EXERCICE CLOS

1. Actionnariat de la société Bastide le Confort Médical

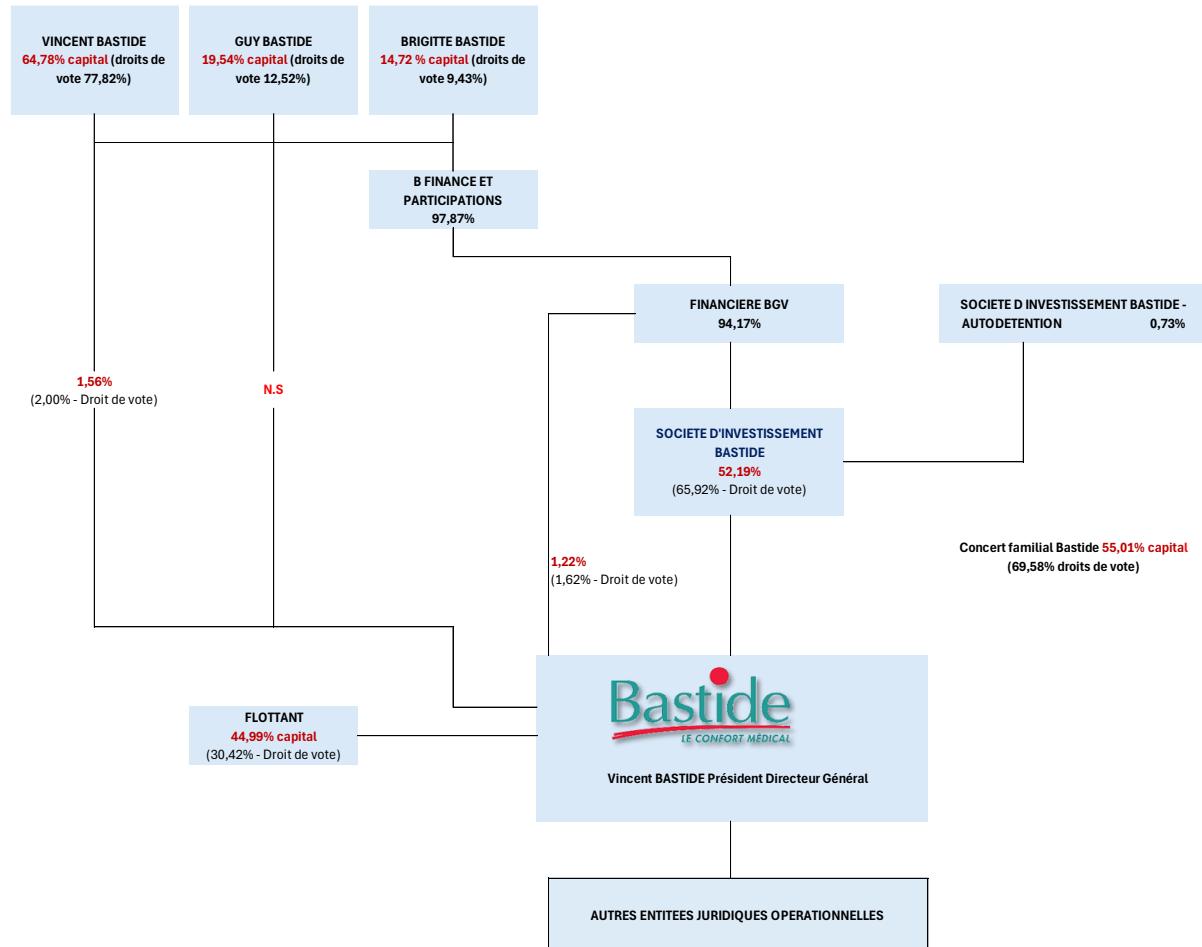
Au 30 juin 2025, le nombre d’actions effectivement émises était de 7 365 078 actions ordinaires et 103 471 actions de préférence, de 0,45 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et représentant 11 240 168 droits de vote théoriques et 11 185 288 droits de vote exerçables en Assemblée Générale. Etant précisé que l’écart entre le nombre de droits de vote théoriques et le nombre de droits de vote exerçables en Assemblées Générales résulte des actions privées du droit de vote (auto-détention) ainsi que des droits de vote double.

Le concert composé de Monsieur Guy BASTIDE, Madame Brigitte BASTIDE, Monsieur Vincent BASTIDE, la SOCIETE D’INVESTISSEMENT BASTIDE et la société FINANCIERE BGV, détenait, au 30 juin 2025, directement et indirectement, 4 108 725 actions de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL,

représentant 7 820 620 droits de vote, soit 55,01% du capital et 69,58% des droits de vote, selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
SIB	3 897 756	52,19%	7 409 462	65,92%
FINANCIERE BGV	91 066	1,22%	182 132	1,62%
Vincent BASTIDE	116 552	1,56%	224 324	2,00%
Guy BASTIDE	3 351	0,04%	4 702	0,04%
Brigitte BASTIDE	0	0%	0	0,00%
Total concert	4 108 725	55,01%	7 820 620	69,58%
Public	3 359 824	44,99%	3 419 548	30,42%
Total	7 468 549	100%	11 240 168	100,00%

Il est représenté ci-après, le schéma de détention capitalistique de Bastide le Confort Médical par le concert :



À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital et des droits de vote. Il n'y a pas eu de variation significative dans cette répartition depuis la clôture jusqu'à la date d'établissement du présent document.

La Société est contrôlée comme décrit ci-dessus. Les mesures prises en vue d'assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive sont :

- la présence d'une majorité d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration (voir Partie 5.2.1) ;
- la présence de comités spécialisés (cf rapport sur le gouvernement d'entreprise) ;
- l'existence d'un flottant significatif.

Par ailleurs, il est à noter que depuis le 15 décembre 2021, le Conseil d'administration peut s'appuyer, afin d'examiner ses résolutions, sur les avis émis par le Conseil stratégique de la Holding animatrice du Groupe, B Finance & Participations. Cette dernière est en charge d'examiner les options stratégiques, financières ou commerciales s'offrant au Groupe. Le Conseil stratégique de B Finance & Participations s'appuie notamment sur la consultation d'experts indépendants à l'entreprise et l'expérience propre de ses membres afin d'émettre ses différents avis.

Précisions

Au 30 juin 2025, l'actionnariat de la société B Finance & Participations est composé de la façon suivante :

	Actions ordinaires	Actions de préférence A ^[1]	Actions de préférence B ^[2]			% capital	% droits de vote ^[4]
			PP ^[4]	NP ^[4]	US ^[4]		
Guy Bastide	0	0	24 712 312	0	10 395 732	19,54%	12,52%
Vincent Bastide	11 903 484	27 772 464	0	20 791 464	0	47,82%	66,57%
AE CORP ^[3]	3 598 974	0	19 047 619	0	0	17,91%	11,47%
Brigitte Bastide	0	0	18 614 463	0	10 395 732	14,72%	9,43%
Total	15 502 458	27 772 464	62 374 394	20 791 464	20 791 464	100%	100,00%

^[1] Les ADP A ont les mêmes droits financiers que les actions ordinaires et confèrent un droit de vote préférentiel tant qu'elles sont détenues par Vincent BASTIDE.

^[2] Les ADP B garantissent leurs porteurs contre une baisse de la valeur des titres Bastide le Confort Médical (via une priorité de leurs droits financiers sur les autres actions émises par B Finance & Participations) et permettent de leur assurer une source régulière et prévisible de revenus (en donnant droit à un dividende annuel précipitaire cumulatif appliqué au prix de souscription).

^[3] La AE Corp (société à responsabilité limitée) est détenue à 98% par Vincent BASTIDE.

^[4] Le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des résultats de l'exercice où il est réservé à l'usufruitier.

Actionnariat de la société Bastide le Confort Médical au 30 juin 2024 :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
SIB	3 897 756	52,25%	7 794 558	67,68%
FINANCIERE BGV	91 066	1,22%	182 132	1,58%
Vincent BASTIDE ^[1]	110 772	1,48%	118 544	1,03%
Guy BASTIDE	5 351	0,07%	6 702	0,06%
Brigitte BASTIDE	0	0%	0	0,00%
Total concert	4 104 945	55,02%	8 101 936	70,35%
Public	3 355 504	44,98%	3 414 556	29,65%
Total	7 460 449	100%	11 516 492	100,00%

Actionnariat de la société Bastide le Confort Médical au 30 juin 2023 :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
SIB	3 897 756	52,99%	7 794 812	68,33%
FINANCIERE BGV	91 066	1,24%	182 132	1,60%
Vincent BASTIDE ^[1]	7 772	NS	15 544	NS
Guy BASTIDE	NS	NS	NS	NS
Brigitte BASTIDE	0	NS	0	NS
Total concert	4 002 125	54,40%	7 999 190	70,13%
Public	3 353 394	45,60%	3 407 377	29,87%
Total	7 355 519	100%	11 406 567	100%

(1) Vincent BASTIDE s'est vu attribué gratuitement 100 000 ADP A le 22 mars 2022. Les droits, obligations et caractéristiques de ces ADP A figurent dans les statuts de la Société.

Evolution de l'actionnariat depuis 2023 :

	2023		2024		2025	
	% capital	% droits de vote	% capital	% droits de vote	% capital	% droits de vote
SIB	52,99%	68,33%	52,25%	67,68%	52,19%	65,92%
FINANCIERE BGV	1,24%	1,60%	1,22%	1,58%	1,22%	1,62%
Vincent BASTIDE	NS	NS	1,48%	1,03%	1,56%	2,00%
Guy BASTIDE	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Brigitte BASTIDE	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Total concert	54,40%	70,13%	55,02%	70,35%	55,01%	69,58%
Public	45,60%	29,87%	44,98%	29,65%	44,99%	30,42%
Total	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

La Société a également réalisé des attributions gratuites d'actions de préférence 1 et d'actions de préférence A au cours des derniers exercices. Le tableau ci-après, reprend en synthèse les différents plans d'attributions de Bastide le Confort Médical (tableau à jour au 30 juin 2025) :

	Plan 1 à plan 5	Plan 6	Plan 7	Plan 8	Plan 9	Plan 10	Plan 11	Plan 12
Date de l'Assemblée	18/12/2019	18/12/2019	18/12/2019	15/12/2021	18/12/2019	18/12/2019	14/12/2022	
Date de la décision du Conseil	25/03/2021	25/03/2021	22/03/2022	22/03/2022	29/06/2022	17/10/2022	18/03/2025	
Nombre total d'actions de préférence émises/à émettre gratuitement	1800	26	250	100 000	2850	100	200	
Dont le nombre attribué à un mandataire de BLCM	0	0	0	100 000	0	0	0	
Date de fin de période d'acquisition des actions	01/04/2022	01/04/2022	23/03/2023	22/03/2023	29/06/2023	17/10/2023	18/03/2026	
Date de fin de période de conservation	01/04/2023	01/04/2023	23/03/2024	15/12/2027	02/07/2024	18/10/2024	19/03/2027	
Conditions de performance financière à la conversion des ADP en actions ordinaires	Plans entièrement réalisés	Objectifs de progression du CAHT consolidé du Groupe calculé à périmètre constant	Objectifs sur atteinte de résultat d'exploitation d'une filiale du Groupe	Objectifs de progression du CAHT consolidé du Groupe	Parité de conversion en fonction de l'évolution de la capitalisation de la Société entre 2021 et 2027 et des distributions de dividendes sur cette même période	Objectifs d'évolution du CAHT des divisions perfusion et respiratoire du Groupe en fonction des bénéficiaires	Objectifs de progression du CAHT consolidé du Groupe calculé à périmètre constant	Objectif d'atteinte d'un cours moyen pondéré (VWAP) au 31 décembre 2026 supérieur à un certain montant pour permettre la conversion. Le nombre d'actions ordinaires attribuées par ADP est croissant par paliers en fonction du cours VWAP au 31 décembre 2026
Durée d'appréciation des conditions de performance et de présence		4 ans	2 ans	2 ans	6 ans	2 ans	2 ans	2 ans
Option de rachat des actions de préférence par la Société, à la valeur nominale, en cas de non atteinte des conditions de performance ou de présence	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	
Conditions de présence dans les effectifs	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	
Date à laquelle les actions gratuites sont susceptibles d'être converties en actions ordinaires	01/04/2025	02/04/2023	25/03/2024	15/12/2027	02/07/2024	18/10/2024	19/03/2027	
Nombre total d'actions ordinaires BLCM potentiel restant à convertir	0	0*	0*	562 346	0	0	7000	
Nombre d'actions ordinaires issues de la conversion des actions de préférence	3600	0	0	0	2850	300	0	
Catégorie des bénéficiaires	Salariés et/ou dirigeants de filiales	Salariés et/ou dirigeants de filiales	Salariés et/ou dirigeants de filiales	mandataire social dirigeant	Salariés et/ou dirigeants de filiales	Salariés et/ou dirigeants de filiales	Salariés et/ou dirigeants de filiales	

*conditions et critères de conversion non remplis

2. Prises de participation réalisées au cours de l'exercice

La Société Bastide le Confort Médical a réalisé au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025 les acquisitions suivantes :

- ✓ 100 % des droits sociaux de la société 2 CAPS SANTE (prestataire de santé spécialisé dans le domaine de l'assistance respiratoire) en date du 10 septembre 2024 ;
- ✓ 100 % des droits sociaux de la société DYNAMUT (prestataire de santé spécialisé dans la vente de matériels médicaux de maintien à domicile) en date du 31 janvier 2025.

3. Autres événements significatifs

Dans le cadre de sa stratégie de gestion proactive de sa dette, le Groupe Bastide a conclu, en date du 25 juillet 2024, un nouveau contrat de financement d'un montant global de 375 M€, incluant un crédit syndiqué et un crédit renouvelable. Ce contrat de crédits vient se substituer à l'ancien crédit syndiqué qui avait été mis en place en novembre 2021 l'actuel crédit syndiqué comprend une première tranche, d'un montant de 35 M€ amortissable sur une durée de 5 ans à compter de juillet 2025, une seconde tranche in fine à 5 ans d'un montant de 215 M€ (maturité juillet 2029) et une troisième tranche in fine à 6 ans d'un montant de 75 M€ (maturité juillet 2030). Le contrat de financement octroie aussi un crédit renouvelable (Revolving Credit Facility) d'une durée de 5 ans et d'un montant de 50 M€ dont l'objectif est le financement des investissements et de la croissance du Groupe

L'assemblée générale mixte du 16 décembre 2024 a décidé de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Vincent BASTIDE pour une durée de trois ans qui expirera lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2027. Suite à ce renouvellement, le Conseil d'administration réunit le 16 décembre, a décidé de nommer Monsieur Vincent BASTIDE Président Directeur Général de la Société pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Président Directeur Général s'est vu consentir une autorisation relative aux avals, cautions ou garanties au nom de la société d'un montant et d'une durée déterminée par décision du Conseil d'administration en date du 16 décembre 2024.

Le Conseil d'administration a décidé d'attribuer gratuitement 200 nouvelles Actions de Préférence 1 à un salarié du Groupe.

La Société a décidé du rachat d'actions de préférence issues de plans d'attributions décidés au cours d'exercices précédents. Ces rachats sont justifiés par le fait que les critères de conversion n'ont pas été remplis du fait de départ du Groupe ou de l'absence d'atteinte des critères de performance. Ces rachats portent sur 2 100 Actions de Préférence 1.

Par décisions du 21 octobre 2024 et du 24 juin 2025, le Conseil d'administration a décidé de la conversion de 2 250 Actions de Préférence 1 en 6 750 actions ordinaires au profit de salariés conformément aux plans d'attribution datant du 25 mars 2021, du 29 juin 2022 et du 17 octobre 2022 les critères de conversion étant remplis. Il en a résulté une modification du capital social corrélative.

En date du 27 mai 2025, Madame Julie CAREDDA a démissionné de ses fonctions d'administratrice et de membre du Comité d'Audit.

III. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET ÉVOLUTION PRÉVISIBLE

1. Actionnariat et Direction de la société Bastide le Confort Médical

Suite à la démission de Madame Julie CAREDDA, Madame Betty POILLEUX a été désignée administratrice et membre du Comité d'Audit par le Conseil d'administration du 21 octobre 2025. Conformément au 4^{ème} alinéa de l'article L. 225-24 du Code de commerce, la nomination de Madame POILLEUX en qualité d'administratrice devra être ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2025.

Le Président Directeur Général a également décidé de nommer Monsieur Benjamin FERRÉ et Monsieur Jérémy LUGAGNE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Société.

2. Nouvelle(s) acquisition(s)

Depuis la clôture, la Société n'a procédé à aucune nouvelle acquisition.

3. Autres évènements significatifs

- ✓ La Société a finalisé la cession, en date du 19 septembre 2025, de 100% des titres de sa filiale anglaise Baywater.

4. Evolution prévisible

Pour l'exercice 2025-2026, le Groupe entend asseoir sa croissance en s'appuyant sur des dynamiques organiques favorables, qui combinées à divers programmes de réduction de coûts permettront de maintenir une marge opérationnelle courante aux alentours de 9%. Le désendettement du Groupe doit aussi se poursuivre grâce à une génération de trésorerie opérationnelle plus importante mais aussi à une baisse des frais financiers, consécutive à l'encaissement des produits de cession réalisées sur l'exercice précédent. Ce désendettement pourra s'accentuer par des cessions ciblées d'actifs jugés non stratégiques.

Le Groupe vise également un objectif de chiffre d'affaires à 510 M€ pour l'exercice en cours soutenu par la bonne dynamique organique et malgré l'impact des baisses tarifaires déjà programmées sur le segment de l'apnée du sommeil.

IV. RACHAT D'ACTIONS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE (article L. 22-10-62 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale Mixte du 16 décembre 2024 a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à acheter des actions ordinaires de la Société conformément aux dispositions prévues par les articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, en vue notamment :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Bastide le Confort Médical par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la Société ;

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, suite à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires du 13 décembre 2023.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions peuvent être effectués par tout moyen, notamment sur le marché de gré à gré, la part pouvant être réalisée par négociations de blocs n'est pas limitée et peut représenter la totalité du programme.

Le prix d'achat ne doit pas excéder 70 euros par action ordinaire. Aucun prix minimum de vente n'a été retenu car il s'agit d'une simple faculté.

Au 1^{er} juillet 2024, la Société détenait 2 342 titres au titre du contrat de liquidité. Les opérations réalisées au titre de ce contrat par la Société sur ses propres titres entre le 1^{er} juillet 2024 et le 30 juin 2025 sont :

- du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, la Société a acheté 77 013 actions au cours moyen de 22,4837373 euros et a vendu 76 639 actions au cours moyen de 22,4366183 euros au titre du contrat de liquidité.
- du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, la Société n'a ni acquis ni cédé d'actions ordinaires et n'a vendu aucune action au titre du contrat de rachat.

Au 30 juin 2025, la société Bastide le Confort Médical détient 54 880 actions, 1 446 au titre du contrat de liquidité et 53 434 actions en autodétenzione, soit au total 0,73% du capital social.

Pour rappel, le montant de la valeur nominale des actions est de 0,45 euro.

V. TABLEAU DES RÉSULTATS

En application de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau des résultats qui est joint au présent rapport (Annexe V) permet d'avoir une perception globale de l'évolution de la Société sur plusieurs exercices.

VI. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le résultat de l'exercice se solde par une perte 18 756 843 € que nous vous proposons d'affecter comme suit :

Origine :

Perte de l'exercice	18 756 843 €
---------------------	--------------

Affectation :

compte « Autres réserves »	-18 309 693 €
compte « Report à nouveau »	-447 150 €

Après cette affectation, le compte « Autres réserves » disposerait d'un solde de 0 € et le compte « Report à nouveau » de -795 868 €.

Nous vous rappelons conformément à l'article 243 Bis du C.G.I, que la société a distribué :

- Aucun dividende au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022,
- Aucun dividende au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023,
- Aucun dividende au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024.

VII. INVESTISSEMENTS ET RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

1. Investissements réalisés par la société Bastide le Confort Médical

Les investissements réalisés par la Société sont présentés dans l'annexe sur les comptes sociaux.

2. Recherche et développement

L'équipe de Direction est à la recherche permanente de nouveaux produits et techniques en participant à de nombreux congrès et salons aussi bien nationaux qu'internationaux. Dans cette perspective, le groupe a développé une activité de *sourcing* afin d'identifier notamment de nouveaux fournisseurs et produits innovants. L'équipe de Direction participe également à l'évolution de la profession, en lien avec l'UPSADI, à laquelle elle a adhéré afin que le rôle des prestataires de santé soit mieux reconnu dans le parcours de soins.

Les dépenses afférentes à la recherche et au développement ne sont pas à ce stade d'un montant significatif.

VIII. ENDETTEMENT

Comme indiqué ci-dessus, la société porte une dette nette bancaire assortie d'emprunts obligataires pour un montant total au 30 juin 2025 est de 343 millions d'euros hors engagements de loyers. Ces emprunts sont destinés à financer l'ensemble des activités propres du groupe dans le cadre de sa croissance organique mais aussi la croissance externe et le paiement des compléments de prix.

La documentation juridique du financement bancaire établit un cas de défaut en cas de dépassement d'un rapport à 4.5 de la dette financière nette calculée selon la norme IFRS 16 rapporté à l'EBITDA consolidé et annualisé de la Société. Pour information, ce rapport s'établit, au 30 juin 2025, à environ 3,41.

IX. INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE REGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article D. 441-4 du Code de commerce dans sa rédaction issue du décret n° 2015-1553 du 27 novembre 2015, il est présenté une information relative aux délais de paiement des fournisseurs et des clients au 30 juin 2025 :

	Article D. 441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de						Article D. 441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
(A) Tranches de retard de paiement													
Nombre de factures concernées	7 193					23 444	75 349					69 051	
Montant total des factures concernées TTC	16 665 801	14 982 164	14 518 308	8 068 146	6 060 604	43 629 221	37 596 972	19 730 219	2 463 573	2 673 076	9 587 996	34 454 863	
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice HT	7,76%	6,97%	6,76%	3,76%	2,82%	20,31%							
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT							13,72%	7,20%	0,90%	0,98%	3,50%	12,57%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées													
Nombre des factures exclues	N/A						N/A						
Montant total des factures exclues TTC	N/A						N/A						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou L.443-1 du code de commerce)													
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuel : Non Délais légaux : Loi LME	Délais contractuel : Non Délais légaux : Loi LME						Délais contractuel : Non Délais légaux : Loi LME					

X. PRISES DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE ET CESSION

La société Bastide le Confort Médical a procédé à des prises de contrôle au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025.

Les prises de participations sont présentées au chapitre II dans le paragraphe « Evènements significatifs survenus au cours de l'exercice clos ».

La Société a procédé à la cession des actifs suivants :

- ✓ La branche complète et autonome d'activité de la société de droit suisse SODIMED en date du 8 novembre 2024 ;
- ✓ La cession de 100% des titres de la société CICA PLUS en date du 20 décembre 2024 ;
- ✓ La cession de 100% des titres de la société de droit belge DORGE MEDIC SA en date du 04 juin 2025 ;
- ✓ La cession de 100% des titres de la société de droit belge DYNA-MEDICAL SRL en date du 04 juin 2025 ;
- ✓ La cession de 100% des titres de la société MEDSOFT en date du 06 juin 2025 ;
- ✓ La cession de 51% des titres de la société CICADUM en date du 30 juin 2025 (représentant l'intégralité de la participation de la Société).

XI. ACTIONNARIAT SALARIE

Conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce, le montant du capital social détenu par les salariés au 30 juin 2025 est de 9 831 actions ordinaires au titre de la participation.

XII. INFORMATIONS SOCIALES

Ces informations sont explicitées dans la déclaration de performance extra financière.

XIII. MONTANTS DES PRETS A MOINS DE TROIS ANS INTER ENTREPRISES

Le montant des prêts à moins de trois ans consentis par la Société, à titre accessoire à son activité principale, à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant s'établit à 750 000 euros.

XIV. INJONCTIONS OU SANCTIONS PECUNIAIRES POUR DES PRATIQUES ANTI-CONCURRENTIELLES

La Société et ses filiales n'ont fait l'objet d'aucune injonction ou sanctions pécuniaires par l'Autorité de la concurrence.

XV. LUTTE CONTRE L'EVASION FISCALE

Le Groupe Bastide est un contribuable responsable qui respecte ses obligations fiscales (paiement des impôts et taxes). Cela signifie :

- Respecter les lois fiscales applicables dans chaque pays ;
- Préparer et produire des déclarations fiscales de manière exacte et dans les délais prévus par la réglementation ;
- Comprendre comment et où la valeur est créée et s'assurer que les prix de transfert reflètent cette valeur ;
- Travailler avec des conseils fiscaux qualifiés ayant le niveau d'expertise fiscale adéquat et une compréhension de nos activités.

La stratégie fiscale du Groupe repose sur les quatre principes suivants :

1. Conformité : le Groupe agit toujours dans le respect des lois applicables et des règles internationales, le Groupe ne pratique pas l'évasion fiscale et ne recourt à aucune pratique contraire aux réglementations ;
2. Transparence : le Groupe respecte toutes les obligations de publications fiscales et les demandes préalables auprès des autorités fiscales quand cela est requis et toute information est clairement présentée aux autorités compétentes ;
3. Gestion des risques fiscaux : le Groupe ne mène pas d'opération de planification fiscale et n'utilise pas de procédés pouvant viser à la minoration de sa charge d'impôts (redevances de marques, royalties internes) et évalue les options fiscales dans les hypothèses qui la placent en situation de conformité ;
4. Responsabilité et Gouvernance : le Groupe a mis en place les mécanismes nécessaires pour agir selon les principes cités ci-dessus. La stratégie fiscale est suivie par la Direction financière, en lien avec la Direction générale.

XVI. ACTIONS VISANT A PROMOUVOIR LE LIEN NATION-ARMEE

Dans le cadre de son engagement citoyen, le Groupe Bastide a mis en place une série de mesures visant à promouvoir le lien entre la Nation et l'armée et à soutenir l'engagement de ses collaborateurs dans la réserve.

Depuis la signature d'une convention avec la Garde Nationale, les collaborateurs souhaitant s'engager dans la réserve opérationnelle des armées, de la gendarmerie ou de la police nationale peuvent désormais consacrer jusqu'à 15 jours par an à leur unité, au lieu des huit jours prévus par la loi. Durant cette période, le groupe s'engage à maintenir leur rémunération. De plus, une flexibilité est accordée pour prolonger cette durée, sur demande préalable auprès des ressources humaines. Cette initiative vise à faciliter la conciliation entre l'engagement citoyen et l'activité professionnelle, témoignant ainsi du soutien de Bastide à ses salariés réservistes et de son implication dans la défense nationale.

XVII. Ressources incorporelles essentielles et contribution à la création de valeur

Conformément à l'article L. 232-1, 7° du Code de commerce, le Groupe identifie ci-dessous les ressources incorporelles essentielles à son modèle économique et leur contribution à la création de valeur.

1. Ressources incorporelles essentielles

Les principales ressources incorporelles du Groupe sont les suivantes :

- **Marque et réputation commerciale** : la notoriété de la marque Bastide, construite sur la qualité des produits et des prestations (location, maintenance, SAV), facilite l'acquisition et la fidélisation des clients (établissements, professionnels de santé, particuliers).
- **Capital humain et expertise opérationnelle** : l'expérience des équipes techniques, logistiques et du service client, ainsi que les programmes de formation, sont déterminants pour la qualité de la prestation et la maîtrise des coûts opérationnels.
- **Systèmes d'information et données** : outils métiers (gestion du parc locatif, ERP, outils SAV) et données de suivi clients/maintenance, gérés en conformité avec le RGPD, soutiennent l'efficacité opérationnelle et l'amélioration produit/service.

2. Dépendance du modèle économique et pourquoi ces ressources constituent une source de création de valeur pour le Groupe

Le modèle économique de Bastide Le Confort Médical repose à la fois sur la disponibilité et la performance de ses actifs matériels et sur la valorisation de ses ressources immatérielles essentielles. Ces dernières constituent un facteur clé de compétitivité et de pérennité du Groupe.

La réputation de la marque, fondée sur la qualité des produits et des services délivrés, renforce la confiance des patients, des prescripteurs et des établissements de santé, et soutient la fidélisation de la clientèle. Le savoir-faire technique et l'expertise des équipes contribuent à l'innovation, à l'optimisation des processus de maintenance et à la maîtrise des normes réglementaires, garantissant ainsi la conformité et la sécurité des prestations. Les relations établies avec les professionnels de santé et les partenaires commerciaux assurent la continuité des activités et facilitent l'accès à de nouveaux marchés. Enfin, les systèmes d'information et la gestion des données, exploités dans le respect des exigences réglementaires, soutiennent l'efficacité opérationnelle et permettent d'adapter l'offre aux évolutions des besoins.

Ces ressources immatérielles, en renforçant la confiance, en favorisant l'innovation et en optimisant la performance opérationnelle, contribuent directement à la création de valeur et au développement durable du Groupe.

XVIII. RAPPORT SUR LA DURABILITE

Ce chapitre est développé dans le rapport de durabilité.

XIX. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR Olivier MARES

Le mandat d'administrateur de Monsieur Olivier MARES arrivant à expiration, il sera proposé à l'assemblée générale de le renouveler pour une durée de 3 ans.

Lecture va vous être donnée des rapports des commissaires aux comptes, sur les comptes annuels donnant un avis quant à la régularité, à la sincérité et à l'image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la clôture de cet exercice.

Nous ouvrirons ensuite le débat, puis nous passerons au vote des projets de résolutions qui vous ont été présentés et que nous vous invitons à approuver.

Nous allons maintenant vous présenter notre rapport spécial.

DEUXIEME PARTIE : A TITRE EXTRAORDINAIRE

RAPPORT SPECIAL A L'ASSEMBLEE GENERALE

I. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES

Concernant la marche des affaires sociales de la Société, elle est décrite dans la partie générale de ce rapport notamment au Chapitre 1.

II. ELEMENTS RELATIFS AUX AJUSTEMENTS DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D'ACTIONS EN CAS DE RACHAT D'ACTIONS

NEANT.

III. AUTORISATION D'UN PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS PAR LA SOCIETE

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'achat avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et aux autres dispositions légales en vigueur, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 16 décembre 2024.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Bastide le confort médical par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, suite à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires du 16 décembre 2024.

Ces achats d'actions pourront s'opérer par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourra être effectué à tout moment, sauf en période d'offre publique même intégralement réglée en numéraire visant les titres de la Société.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 70 € par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

IV. AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETEES PAR LA SOCIETE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

Il est demandé à l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes de :

1. donner au Conseil d'administration l'autorisation de réduire le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, par annulation de toute quantité d'actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
2. fixer à 24 mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation,
3. donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, d'en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, de modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

4. décider que l'autorisation priverait d'effet, toute délégation antérieure ayant le même objet.

V - AUTORISATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS DE PREFERENCE 1 A DES SALARIES OU A DES MANDATAIRES DE LA SOCIETE OU DU GROUPE

Il est demandé à l'Assemblée Générale (i) de mettre fin à la délégation en cours - votée à l'occasion de l'assemblée générale du 14 décembre 2022 – et (ii) d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'Actions de Préférence 1 au bénéfice de :

- cadres de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et/ou ;
- mandataires dirigeants sociaux de la Société qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le montant nominal de chaque Action de Préférence 1 ainsi attribuée gratuitement serait de quarante-cinq centimes d'euro et le nombre d'actions ordinaires issues de la conversion ne pourrait dépasser 3 % du capital social.

L'attribution définitive des Actions de Préférence 1 serait assujettie aux objectifs et conditions de performance définis par le Conseil d'administration.

L'attribution des Actions de préférence 1 aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera définie par le Conseil d'administration qui fixera également la durée pendant laquelle les bénéficiaires devront conserver ces actions sous réserve des exceptions légales applicables.

La conversion des Actions de Préférence 1 en actions ordinaires ne pourrait avoir lieu que sous réserve de la constatation de la réalisation des conditions de performance définies par le Conseil d'administration.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre cette attribution gratuite d'Actions de Préférence 1 et notamment créer une réserve spéciale à l'effet de libérer la valeur nominale des Actions de Préférence, déterminer l'identité des bénéficiaires, ainsi que le nombre d'Actions de Préférence 1 attribuées à chacun d'eux et les modalités d'attribution desdites actions.

Le Conseil d'administration remercie par avance l'ensemble des actionnaires de leur confiance et de leur soutien, et les invite à voter favorablement les résolutions qui leur seront proposées et présentées dans le présent rapport.

Fait à Caissargues
Le 21 octobre 2025

Le Conseil d'administration
Monsieur Vincent BASTIDE

ANNEXE V

**RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES
ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES**

NATURE DES INDICATIONS	Exercice 30/06/2021	Exercice 30/06/2022	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2024	Exercice 30/06/2025
I. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	3.306.788,55	3.309.983	3.309.983,55	3.358.822,05	3.360.847,05
Nombre des actions ordinaires existantes et de préférence	7.348.419	7.355.519	7.355.519	7.460.449	7.468.549
Nombre des actions dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	/	/	/	/	/
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligation	0	0	0	0	0
- par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
-par les actions de préférence	24.200	22.600	571408	575.396	569.346
II. OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors – taxes	276.523.540	249.781.235	239.097.334	243.530.680	274.078.288
Résultats avant impôts, part. des salariés et dotations aux amort. Et provisions	14.567.887	5.093.155	16.993.881	13.097.696	1.486.015
Impôts sur les bénéfices	- 1.880.728	-4.004.574	-4.618.854	-5.875.617	-4.890.096
Participation des salariés	0	0	0	0	0

due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, part. des salariés et dotations aux amort. et provisions	8.918.314	-345.103	-11.607.800	-12.497.114	-18.756.843
Résultat distribué	1.984.073	0	0	0	0
III RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, part. des salariés mais avant dotations aux amort. Et provisions	4,51	3,4	2,9	2,54	0,85
Résultat après impôts, part. des salariés et dotations aux amort. Et provisions	1,21	-0,05	-1,57	-1,67	-2,51
Dividende attribué à chaque action	0,27	0	0	0	
IV PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	1.761	1.678	1.571	1.520	1.626
Montant de la masse salariale de l'exercice	46.863.833	46.285.947	46.543.204	47.768.073	47.196.128
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	15.303.310	13.879.875	13.110.308	13.920.479	13.143.836